

VILLE DE BARLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 1^{er} décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Patrick CONSTANCE (procuration à M. le Maire), Sylvie MICHEL (procuration à G. DUMONT), Frédéric HALLEZ (procuration à E. MARIN) et Rémy MAJORCZYK.

Objet : 2021-12/8 Engagement
de la commune et signature de
la Convention Territoriale
Globale (CTG) avec la
CABBALR et la CAF, amenée
à remplacer le Contrat Enfance
Jeunesse (CEJ)

Monsieur Alain DUFRENNE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les éléments suivants :

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité et de sa lourdeur de gestion. La Convention Territoriale Globale est désormais le nouveau cadre de contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La CABBALR avait approuvé par délibération du 17 novembre 2020 l'engagement des travaux en vue de l'élaboration et de la signature de cette convention à l'échelle intercommunale, l'engagement de l'intercommunalité dans ce nouveau dispositif de la CAF permettant aux communes et structures du territoire jusqu'alors bénéficiaires d'un Contrat Enfance Jeunesse de s'engager également dans cette nouvelle forme de contractualisation.

Quatre thématiques ont été explorées dans le cadre de la phase d'écriture de cette convention : la Petite Enfance, l'Enfance-Jeunesse, le Logement et l'Accompagnement des publics. Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2021-2025.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et peuvent le formaliser par le biais d'une lettre d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 31/12/2021 pour sécuriser les financements de 2021.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Pas-de-Calais (Convention Territoriale Globale, bonus de Territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la CTG
Vu la CTG intercommunale
Vu la fiche d'engagement jointe à la délibération

Il est proposé à la commune :

De s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités, des enjeux et moyens de la commune.

D'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF.

D'autoriser le Maire à signer les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

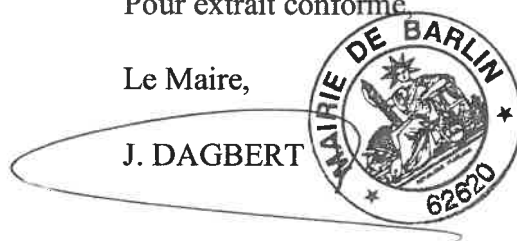
Décide de s'engager dans la mise en œuvre de la CTG selon ses moyens et ses priorités,

Autorise le Maire à signer les conventions d'objectif et de financement avec la CAF, ainsi que les différents documents permettant le versement des bonus-territoires et autres aides de la CAF.

Pour extrait conforme

Le Maire,

J. DAGBERT



REÇU LE 16 DEC. 2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 15 décembre 2021

Le Maire,
J. DAGBERT

